

# Sommaire

n° 13

Déc. 2004 - Jan. 2005

# Les Carnets du Temps

Revue du Centre d'enseignement supérieur aérien

Centre de publication  
du Centre d'enseignement  
supérieur aérien

1, place Joffre, 75007 PARIS

Directeur de la publication :

Col Michel De Lisi

Rédacteur en chef :

Lcl Pascal Bertrand

Rédacteur en chef adjoint :

Ltt Muriel Berger

Informatique éditoriale  
et fabrication :

M. Philippe Bucher

M<sup>lle</sup> Cindy Meyer

Adc Christian Noël

Crédits photographiques :

Fonds documentaire

de la bibliothèque du CESA

Correspondance :

CESA - BP 43

00445 ARMÉES

Tél. : 01 44 42 80 64

Fax : 01 44 42 80 10

e.mail :

cpesa@cesa.air.defense.gouv.fr

Photogravure et impression :

Atelier de photographie

et de reproduction

de l'armée de l'air (APRAA)

26, boulevard Victor

00450 ARMÉES

Direction de l'APRAA :

Ltt Frédéric Ciavaldini

Tirage 4 500 exemplaires

**Les opinions émises dans  
les articles n'engagent  
que la responsabilité  
des auteurs.**

TOUS DROITS DE

REPRODUCTION RÉSERVÉS

Dépôt légal en cours

## Regard sur la défense

Les conflits asymétriques :

une situation nouvelle ? ..... 4

## Relations internationales

La Fédération de Russie ..... 6

## Géopolitique

L'Afghanistan ou la nation impossible ..... 8

## Économie

L'inflation ..... 10

## Littérature : la bibliothèque essentielle

Pensées de Blaise Pascal ..... 12

## Institutions

La Constitution de la V<sup>e</sup> République ..... 14

## Philosophie

Existentialisme et liberté : Jean-Paul Sartre .... 16

## Pensée politique

La souveraineté ..... 18

## Stratégie

Les principes de la stratégie ..... 20

## Histoire

La seigneurie médiévale ..... 22

## Histoire de l'aéronautique militaire

La crise de Suez et ses répercussions  
sur la politique de défense de la France ..... 24

Au fil de la plume.....26



# Les conflits asymétriques : une situation nouvelle ?

**O**n appelle combat asymétrique la capacité de pays peu développés ou de groupes d'individus à défier les États puissants avec des stratégies imprévues. L'asymétrie recouvre la lutte par des moyens rustiques (guérilla, sabotage, attaques informatiques) ou par des actions de destruction majeure.

**Si ces modes d'action diffèrent des pratiques guerrières admises par le droit international, il semble difficile de parler d'un phénomène véritablement nouveau.**

Ces approches du faible au fort ont toujours existé dans l'histoire ; elles se sont multipliées et structurées lors des luttes liées à la décolonisation après la seconde guerre mondiale. Certes, certains moyens et leurs effets sont nouveaux – notamment en raison des progrès techniques et de l'omniprésence des médias – mais le principe en demeure vieux comme le monde. Le concept de « conflit asymétrique » est aujourd'hui en vogue car il est relancé par les États-Unis, qui n'ont connu aucun conflit de décolonisation ni aucun acte terroriste sur leur sol avant septembre 2001. Outre-Atlantique, il prolonge le concept de « conflit de basse intensité », formalisé au cours des années 1980. Mais, dans les deux cas, il s'agit davantage d'une perception américaine des nouvelles conditions d'engagement que d'un nouveau type de conflit.

Les mouvements terroristes (*cf.* Al-Qaeda) étant dans l'impossibilité d'affronter les pays riches dans une bataille classique, ils se livrent à des séries d'actions imprévisibles, brutales, fugaces. Ils utilisent des formes dégradées de violence en tentant d'échapper au champ d'application des armes modernes, d'où l'idée de conflit asymétrique. Les caractéristiques les plus marquantes de ces nouvelles formes d'affrontement sont :

- la disparition des batailles classiques en rase campagne et la multiplication des massacres et des actes terroristes ;
- la fin de la distinction entre militaires et civils, entre front et arrière, et la raréfaction des forces portant encore un semblant d'uniforme ;
- l'action au sein d'un environnement humain complexe : les interventions se font contre un adversaire dispersé, noyé dans la population, souvent mêlé aux forces amies.

En réponse, les armées vont devoir développer des formes de combat beaucoup plus décentralisées, en renforçant les capacités de frappe sélectives avec des techniques améliorées (détecteurs, communications spatiales, armes non létales et robotique). Les guerres du futur verront le déploiement, en synergie, pour un temps donné, d'unités modulaires hautement spécialisées, dans une configuration



de combat précise. Alors que le mot d'ordre a longtemps été de concentrer les forces, il s'agit à présent de les disperser et de les doter d'une flexibilité maximum, en raison des dangers que représente la concentration des hommes dans les environnements où le risque d'emploi des ADM\* augmente. Il est possible de prévoir l'éclatement des entités militaires, puis leur transformation en réseaux de forces autonomes, polyvalentes, numérisées, opérant en essaims, c'est-à-dire capables de s'agréger les unes aux autres pour une action donnée ou d'opérer séparément, offrant ainsi la flexibilité maximale face à la diversité des missions.

En conséquence, l'occupation des territoires, *a fortiori* des zones urbanisées, sera de plus en plus difficile et coûteuse en vies humaines. Au cours de la décennie passée, chaque fois que les États occidentaux ont cherché à occuper ou à pacifier un pays, ce fut un échec : Somalie, Irak, Afghanistan, etc. Seule la France parvient encore en Afrique à contrôler des zones étendues – en raison d'une longue expérience de ce type d'opération – mais cela sera sans doute de moins en moins vrai.

Le futur des armées occidentales dans leurs interventions à l'étranger relève désormais de la « guerre de raids », c'est-à-dire des opérations militaires sans occupation durable du terrain, se caractérisant par :

- l'engagement d'effectifs terrestres faibles, à dominante de forces spéciales, d'infanterie légère, d'aéromobilité, parfois de raids blindés ;
- le rôle essentiel de la force aérienne pour les frappes, la couverture, les récupérations, la mobilité et le contrôle du champ de bataille ;
- l'importance croissante des nouvelles techniques de renseignement et des systèmes de commandement et de coordination des forces ;
- la prolongation des actions de terrain *via* des auxiliaires locaux ou extérieurs.

L'opération *Enduring Freedom*, qui a été un succès militaire, en est la parfaite illustration. Avec 500 commandos appuyés par une armada aérienne, les Américains ont renversé en quelques semaines le régime des taliban et détruit tous les camps d'entraînement d'Al-Qaëda. Les unités spéciales américaines ont appris à exploiter l'information en temps réel et à n'employer que des armes de précision, utilisant le bon armement pour la bonne cible au bon moment et ne gaspillant pas leur puissance de feu. Elles ont conduit des actions de combat contre un ennemi dispersé à travers de vastes zones, sur un terrain complexe, au milieu de populations civiles, à l'autre bout du monde.

Curieusement, le Pentagone ne semble pas avoir tiré les leçons de cette opération. L'intervention américaine en Irak, fondée sur une ferme volonté de contrôler le pays, a été pensée sans préoccupation des nouvelles conditions d'engagement. Elle conduit les États-Unis dans une impasse militaire dont ils auront probablement bien du mal à se dégager. ●

\* Armes de destruction massive.

# La Fédération de Russie

Après l'abolition du servage en 1861, le système autocratique de la Russie des tsars ne cesse de se déliter. Le « Dimanche rouge » de Saint-Pétersbourg, la révolte du cuirassé *Potemkine*, ainsi que les émeutes paysannes de 1905 illustrent le divorce entre le pouvoir et la société. Celle-ci, encore largement rurale, se voit refuser une véritable réforme agraire, alors que l'industrialisation naissante est incapable de répondre à un remarquable essor démographique. Malgré quelques réformes, dont la création de la Douma, élue au suffrage restreint, des cercles révolutionnaires se créent, des attentats anarchistes se multiplient et la première guerre mondiale précipite la fin de la société tsariste : les émeutes de la faim à Saint-Pétersbourg en 1917 poussent finalement Nicolas II à abdiquer.

Sur le plan extérieur, les avancées dans le Caucase et en Asie centrale, où l'on construit le Transsibérien, ne compensent pas un recul de la Russie sur le plan international après la vente de l'Alaska aux États-Unis, la défaite en Crimée et surtout celle face au Japon en 1905.

La révolution d'octobre 1917 ouvre dans l'histoire russe la grande parenthèse de l'ère soviétique. Dans cette révolution les bolcheviques, menés par Lénine, parviennent peu à peu à verrouiller l'appareil d'État et à émerger en 1921, après la victoire de l'Armée rouge de Trotski contre l'Armée blanche. Le pays est alors exsangue et la « nouvelle politique économique » constitue un moment de répit. Mais après la mort de Lénine en 1924, Staline élimine progressivement ses rivaux et prend la tête de l'union naissante des républiques socialistes soviétiques dans laquelle procès politiques, déportations en Sibérie et développement de la propagande concourent à l'établissement d'une dictature.

En 1941 les armées allemandes, dénonçant le pacte germano-soviétique, attaquent la Russie et parviennent jusqu'à Stalingrad. Ce n'est qu'après de lourdes pertes que l'Armée rouge parviendra finalement à repousser les forces nazies jusqu'à Berlin. La seconde guerre mondiale offre à l'URSS une place nouvelle en Europe, comme le montre la conférence de Yalta, tandis que de surcroît le *Komintern* et l'idéologie du marxisme-léninisme constituent un formidable relais lui conférant une nouvelle sphère d'influence à l'échelle mondiale.

Cependant l'incapacité du bloc soviétique à satisfaire les besoins de la population tant en biens de consommation qu'en matière de liberté scelle peu à peu l'échec du projet fondateur de la révolution socialiste à l'échelle mondiale. Le retrait d'Afghanistan en 1989 annonce la chute de tout un système qui n'aura



pas su résister à la compétition instaurée par la guerre froide et que les États-Unis relancent encore dans les années 1980 avec l'annonce du projet de guerre des étoiles. La *perestroïka* et la *glasnost* de Gorbatchev ne parviendront pas à sauver un régime qui s'écroule et voit en 1991 l'explosion de l'Union, dont certaines républiques, à l'image des pays baltes, ne rejoindront ni la Fédération de Russie, ni même la nouvelle Communauté des États indépendants (CEI).

Après l'effondrement du système soviétique, l'irruption non maîtrisée du libéralisme, il y a presque quinze ans déjà, touche de plein fouet et inégalement l'ensemble de la société russe. Alors que le niveau de vie d'une grande partie de la population chute dramatiquement, à l'image de l'espérance de vie, une minorité profite du chaos pour acquérir dans des conditions troubles de nombreux biens de l'ancienne Union soviétique et s'enrichir ; ils forment cette nouvelle composante qu'est l'oligarchie. Parallèlement, la corruption ambiante et l'omniprésence des mafias en tous genres, face au manque d'un réel cadre juridique sécurisant, n'encouragent pas les investissements étrangers dont le pays a tant besoin pour irriguer toute une économie qui tarde à se développer. Cela est d'autant plus regrettable pour une population bien formée et qui hérite de l'époque soviétique de pôles d'excellence dans les domaines militaire, spatial et nucléaire. Dans ce contexte troublé, la population semble aspirer en priorité à une forme d'ordre, que le président Poutine se propose d'incarner, quitte à ce que le pouvoir tende vers l'autoritarisme. Cela ne choque pas vraiment dans ce pays qui n'a jamais eu de véritable tradition démocratique.

**Sur la scène internationale, la Russie, même si elle reprend la place de l'URSS au Conseil de sécurité de l'ONU, est brusquement reléguée à l'arrière-plan.**

Elle n'a par exemple plus les moyens d'empêcher les frappes aériennes de l'OTAN en Serbie en 1999, ni la possibilité de s'opposer au projet de défense anti-missiles des États-Unis qui, dénonçant unilatéralement le traité ABM (*Anti Ballistic Missile*) en 2002, rompent l'équilibre stratégique qui en découlait. En outre, si la lutte contre le terrorisme lancée en 2001 par les États-Unis offre un blanc-seing aux troupes russes en Tchétchénie, elle permet également aux Américains de prendre pied dans la traditionnelle sphère d'influence russe en Asie centrale et dans le Caucase, alors que l'extension de l'Union européenne la fait également reculer à l'ouest. Elle s'accroche alors à quelques points d'appui – Transnistrie, Abkhazie, Ossétie – pour se poser en acteur inévitable sur la scène internationale. ●

# L'Afghanistan

## ou la nation impossible

### Une géographie physique contre l'unité nationale

Situé à la convergence de plaques tectoniques, l'Afghanistan présente un relief particulièrement accidenté, plus de 49 % de sa superficie se situant à une altitude supérieure à 1 800 mètres. Sur toute sa longueur, le pays est parcouru par une chaîne de montagnes orientée sud-ouest nord-est, l'*Hindou Koush*, dont l'altitude moyenne avoisine 4 500 mètres et qui s'élève vers le nord-est pour former, aux confins de la Chine, du Cachemire et du Tadjikistan, le *Toit du monde*.

Le lien entre les zones montagneuses et les basses terres (les vallées fluviales du Nord et les plaines désertiques du Sud et du Sud-Ouest s'étendent sur 12 % du territoire) est assuré par de nombreuses passes impraticables, pour la plupart, entre le mois d'octobre et le printemps. D'une importance stratégique capitale, elles ont été le théâtre de violents combats entre 1979 et 2001.

Les frontières de l'Afghanistan ont été tracées par les Russes et les Britanniques, qui souhaitaient faire de l'Afghanistan un État tampon. Au sud, l'accord conclu en 1893 entre l'amir Abdur Rahman Khân et Sir Durand fixe la frontière sud et sépare des tribus, principalement pachtoues. L'accord, prévu pour durer cent ans, constitue l'un des points de friction les plus délicats à régler entre le Pakistan et l'Afghanistan.

### Une société traditionnellement rétive à un pouvoir central fort

Le *qawm*, groupe de solidarité dont le fondement est variable (groupe ethnique, tribu, sous-tribu, clan, village, groupe professionnel, groupe religieux, caste...) structure la société afghane. Ces groupes, qui fournissent aide et protection à leurs membres, déterminent les réseaux d'allégeance et l'identité première de tout Afghan. Mais, en tentant de détourner l'État à leur profit et/ou en créant des espaces où l'autorité de l'État ne s'exerce pas, les réseaux de solidarité contribuent à saper l'État afghan.

La vie du *qawm* repose sur des règles non écrites<sup>(1)</sup> : Elles reconnaissent la prépondérance des *saran-e qawm*, les « grands » qui dirigent le réseau. Ils sont généralement *khân* ou *mâlek*<sup>(2)</sup>. Les membres du *qawm* s'engagent dans un respect inconditionnel des anciens, des règles communes visant à préserver l'harmonie des relations du groupe, des décisions du *qawm* prises lors d'assemblées. Ils acceptent également de confier la résolution des problèmes aux « grands » et aux anciens (« barbes blanches »).

Dans les années 1980, l'organisation de la résistance afghane a montré qu'il était très difficile, même en période de grand danger, de dépasser la logique des *qawm*. Seul le commandant Massoud parvint, à partir de 1984, à fédérer des commandants issus d'autres *qawm* et à étendre ainsi son influence au-delà de sa zone d'action du Panjsher.

## Un État historiquement faible

**La diversité ethnique et clanique contredit l'idée d'unité nationale<sup>(3)</sup>. Tout gouvernement ne peut être qu'un compromis ethnique. Aucun ne peut échapper à la centralité de l'ethnie pachtoune ou gouverner contre les minorités périphériques : Tadjiks, Ouzbeks, Hazaras, Baloutches.**

Né en 1747 du rassemblement de tribus pachtounes en confédération tribale, l'Afghanistan s'est progressivement transformé en État dynastique sans réel contrôle sur la périphérie. En raison de son appartenance à un clan relativement faible, Ahmad Shah est placé, en juillet 1747, à la tête de la confédération Abdali (rebaptisée plus tard Durrani) qu'il entraîne à la conquête de l'espace situé entre la Perse et l'Indus. Il entreprend de consolider son pouvoir, tout en ménageant des tribus qui perçoivent l'État comme un mandataire chargé de gérer les conquêtes et la redistribution des bénéfices matériels et honorifiques, mais dont la présence sur leurs territoires est superflue. Il y parvient en leur laissant une certaine indépendance et en les associant à titre consultatif au pouvoir. Ses successeurs vont toutefois s'attacher à inverser le rapport de force et à replacer l'État au centre du système, tout en étant soumis aux relations de clientélisme des *qawm*. Au moment où Mustapha Kemal met fin au califat et impose un régime laïc en Turquie, le roi réformateur Amanollah Khân va tenter de remodeler la société afghane. Considérant que l'analphabétisme et l'aliénation des paysans constituent un frein au progrès, il prône une révolution des mentalités par l'éducation. Mais cette tentative de modernisation autoritaire, étatique et teintée d'anticléricalisme échoue, car elle est perçue dans les campagnes comme une révolution culturelle susceptible d'entraîner un bouleversement profond des mentalités et des références traditionnelles.

C'est un schéma similaire qui s'est produit avec l'arrivée au pouvoir des communistes en avril 1978 et, dans les mois qui suivent, les premières insurrections qui amènent Moscou à intervenir militairement en décembre 1979. ●

### Sergent-chef Jérôme Périolat

1. *Histoire de la guerre d'Afghanistan*, Assem Akram, Balland, 1996.
2. Un *khân* est en général un propriétaire foncier à la tête d'une large parentèle et clientèle, qu'il entretient en fournissant nourriture et prestations. Un *mâlek* est un chef de village élu par les « barbes blanches » (*L'Afghanistan, islam et modernité politique*, Olivier Roy, Seuil, 1995).
3. *Nations du prophète*, Xavier de Planhol, Fayard, 1998.



# L'inflation

**D**éfinir l'inflation comme un déséquilibre économique qui engendre une hausse continue du niveau général des prix est un concept extrêmement large parce que les types d'inflation sont nombreux et que le phénomène ne peut être appréhendé qu'à travers le symptôme commun à toutes les inflations, la hausse des prix, mesurée par l'indice des prix à la consommation.

**C'est la nature du déséquilibre qui permet d'identifier le type d'inflation et de pouvoir en donner une explication.**

**L'inflation par la demande** provient de l'excès de la demande sur l'offre. Au niveau global, la demande, qu'elle émane des ménages (consommation), des entreprises (investissement), de l'État (déficit) ou de l'extérieur (exportation), tend à dépasser l'offre. L'inélasticité de l'offre, son incapacité à répondre à l'accroissement de la demande (en raison, par exemple, d'une situation de plein emploi), expliquent donc ce type d'inflation. Le déséquilibre peut ne pas être global, mais sectoriel, et se diffuser dans l'économie.

**L'inflation par les coûts** situe l'origine de l'inflation dans un déséquilibre de la formation des prix au sein de l'entreprise : l'augmentation des coûts, qu'il s'agisse des coûts salariaux, du coût des consommations intermédiaires (pétrole par exemple) ou des coûts financiers, associée à la volonté des entreprises de maintenir leurs profits, favorise une hausse des prix.

Des explications structurelles sont à l'origine des analyses contemporaines, l'on parle alors d'**inflation structurelle**. Certaines caractéristiques des économies sont de nature à favoriser les mouvements de hausse des prix. Ainsi, une faible concurrence entre les offreurs limite l'ajustement entre l'offre et la demande par la baisse des prix. D'une part, si ces offreurs sont des entreprises peu soumises à la concurrence, elles ne sont guère incitées à abaisser les prix de vente en cas de gains de productivité. D'autre part, en accordant des hausses de salaires, lesquelles ne dépendent pas non plus d'une réelle confrontation entre une offre et une demande de travail, ils peuvent déclencher une inflation par les coûts ou par la demande. L'indexation des salaires sur les prix, pratiquée en France jusqu'au plan de rigueur de 1983, a même conduit à parler d'une spirale inflationniste prix-salaires, où la hausse des prix est vue comme le résultat d'un processus auto-entretenu.

Depuis le début des années 1980, les économies luttent contre l'inflation à la suite des chocs pétroliers qui avaient entraîné une inflation « à deux chiffres »

dans les pays de l'OCDE\*, risquant de conduire à une hyperinflation, dont les expériences passées ont montré les effets ruineux (Allemagne, Amérique du Sud). L'inflation à des taux plus modérés a, elle, des effets plus ambigus. D'une part elle provoque un transfert de richesse au détriment des créanciers et en faveur des débiteurs en allégeant la charge du remboursement réel des débiteurs (rente des débiteurs). Si l'inflation aboutit à une baisse du taux d'intérêt réel (que l'on peut définir sommairement comme le taux d'intérêt nominal moins le taux d'inflation), l'effet peut se révéler favorable pour un État endetté, qui voit se réduire la charge de sa dette, ou pour les producteurs, qui voient certains investissements à crédit devenir rentables.

Mais, d'autre part, l'inflation réduit la valeur réelle de l'épargne conservée sous une forme monétaire. Dans une économie inflationniste, le pouvoir d'achat de la monnaie diminue. Comme l'épargnant, un individu qui perçoit un revenu risque lui aussi d'être pénalisé. Même si ce revenu s'accroît en valeur nominale, sa valeur réelle, c'est-à-dire son pouvoir d'achat, est rognée par l'inflation si ce revenu augmente moins que les prix. Et surtout elle place les agents économiques en situation d'incertitude : elle brouille les calculs économiques des entrepreneurs, des ménages et de l'État. Le prix devient dépourvu de signification économique, n'étant plus qu'une représentation conventionnelle mettant en cause l'efficacité informationnelle des marchés.

De même que les effets précédents sont de nature à affecter la croissance économique et par extension l'emploi, les effets sur la compétitivité risquent de se répercuter sur le solde du commerce extérieur. La hausse des prix dans un pays pénalise les exportations, mais favorise les importations. Elle contribue également à déprécier la valeur de la monnaie nationale sur le marché des changes.

Les phénomènes inflationnistes demeurent un terrain de discordes entre les économistes. Considérée à certaines époques (entre autres les Trente Glorieuses) comme plutôt bénéfique tant qu'elle se manifeste à un taux modéré, l'inflation devient à d'autres le mal absolu, contre lequel il faut lutter. La distinction dépend de la réponse à cette question : quel est le seuil en dessous duquel l'inflation est considérée comme acceptable, ou même bénéfique ? Mais comment déterminer le taux d'inflation compatible avec la croissance ? Quel est le taux limite de cette inflation alors qu'elle risque d'être un phénomène de type cumulatif ? C'est tout le problème posé aux grandes **banques centrales** chargées de préserver la relative « **stabilité des prix** ». ●

**Sergent-chef Stéphane Lanzeray**

\* Organisation de coopération et de développement économiques. Créée en 1961 à Paris, elle est constituée de 19 États européens et quelques États non européens en vue de favoriser l'expansion des États membres et des États en voie de développement.



# Pensées

## de Blaise Pascal (1623-1662)



DR

Après le succès de son premier ouvrage littéraire, les *Provinciales*, Blaise Pascal voulut intéresser les mondains tombés sous le charme de son génie précoce et universel (à dix-neuf ans, il inventa une machine à calculer). Adeptes assidus des plus prestigieux salons tenus à cette époque, il approfondit durant trois ans (1651-1654) sa connaissance des hommes, tout en s'attirant des regards bienveillants. Suite à une crise mystique en 1654, Pascal le « mondain » devint l'apôtre de la religion chrétienne. Sa foi se révélant au grand jour, il se décide à écrire **une apologie sur le christianisme**. La mort l'empêchera de mener son projet à bien. Les *Pensées* restent donc une œuvre élaborée à partir de notes regroupées. Ses écrits n'ayant pu être terminés, on ne connaît pas véritablement les desseins de l'auteur. Cependant, on y décèle une tonalité générale témoignant d'un enthousiasme certain pour le divin et pour Dieu en particulier.

**Selon Pascal, l'homme se heurte toute sa vie à des obstacles insurmontables. Seule la religion peut l'aider à obtenir la rédemption de l'âme.**

Deux idées principales semblent se dégager de ses notes :

### Misère de l'homme sans Dieu

Tout d'abord, **l'homme est incapable de vérité**. À travers les âges, l'être humain a toujours été à la recherche de certitudes. Face à cette quête perpétuelle, il révèle surtout sa profonde incertitude quant à sa condition. Il est en quelque sorte « *un milieu entre rien et tout* » : au regard de l'infiniment grand, il est une poussière ; devant l'infiniment petit, il est un géant. Face à ces obstacles difficilement surmontables, l'homme cherche un équilibre susceptible de lui donner l'apaisement tant recherché. Il se trouve également confronté à de nombreux dilemmes. Son imagination l'entraîne vers des chemins tortueux, ses détournements de l'existence lui font faire fausse route, il s'éloigne de la rationalité. Son amour-propre l'empêche de se voir tel qu'il est.

De même, **l'homme est incapable de justice**. Avidé d'équité, il tente en vain d'instituer sur terre un ordre légitime. Pascal dénonce chez l'homme une



certaine vacuité et une absurdité à vouloir imposer ses institutions. Les coutumes humaines n'ont donc aucune légitimité. La propriété n'a pas de fondements valables, la guerre est véritablement une sottise. « *Au nom de quoi devons-nous tuer ?* », se demande Pascal. Les régimes politiques subissent les mêmes critiques, aucun n'étant satisfaisant à ses yeux.

Enfin, **l'homme est incapable de bonheur**. Dans cette recherche éternelle du bonheur, il cherche avant tout à échapper à la pesanteur de sa condition, par le divertissement et parfois par le biais de la philosophie. Le divertissement apparaît pour Pascal comme le fruit de la vanité, mais il n'est qu'un palliatif et, dans sa solitude, l'homme est toujours aussi malheureux. Les idées philosophiques créent une sorte d'échappatoire car les philosophes, par la voie de la Raison, cherchent l'apaisement. Cependant, même si chaque système philosophique apporte son lot de réponses, aucun n'arrive pleinement à satisfaire l'homme.

### Félicité de l'homme avec Dieu

Face à toutes ces impossibilités, **l'homme a donc nécessité de recourir à la religion**. Voyant qu'il est incapable de trouver la Lumière par lui-même, Pascal lui propose de s'appuyer sur la religion pour atteindre son dessein. Il assimile alors le recours à Dieu à une sorte de pari commandé par l'intérêt. Néanmoins, l'auteur tente d'atténuer son propos en affirmant qu'il ne faut pas s'en tenir uniquement au pari : la foi ne doit pas être guidée que par l'intérêt, elle doit aussi se fonder sur des témoignages, des intuitions qui apportent des certitudes absolues. Pour Pascal, il ne suffit pas d'aller à Dieu, **il faut également bien choisir sa religion**. Il combat les doctrines protestante et musulmane, qu'il juge incompatibles avec ses idées. Seule la religion catholique permet de résoudre la contradiction fondamentale de notre nature car « *elle explique notre faiblesse par le péché originel, notre grandeur par l'état primitif de l'homme et par la grâce du Christ rédempteur* ». Elle est d'ailleurs prouvée par des faits historiques : prophéties, miracles... De même, **la véritable foi provient du cœur et ne doit pas être uniquement le fruit de la raison**, nourrie d'intérêts personnels : « *Le cœur a ses raisons, que la raison ne connaît point.* » La foi doit donc se caractériser par un élan mystique donnant à l'homme la possibilité de surmonter les conflits où l'entraîne la dualité de sa nature.

Très critiquées dès leur parution, les *Pensées* reçurent un véritable plébiscite à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Trois siècles et demi plus tard, cet ouvrage consacre toujours le génie d'un homme qui sut harmonieusement combiner plusieurs modes de pensée (scientifique, philosophique, religieux...). ●

Thomas Bertrand



# La Constitution de la V<sup>e</sup> République



Depuis 1791, date de sa I<sup>re</sup> Constitution, la France a connu une histoire constitutionnelle mouvementée : pas moins d'une quinzaine de lois fondamentales se sont ainsi succédé jusqu'à la V<sup>e</sup> République. Cette instabilité institutionnelle, trait distinctif de notre histoire politique, traduit les nombreux changements de régimes de notre pays dont la V<sup>e</sup> République est le dernier. Adoptée dans le contexte de la grave crise qui ramena le général de Gaulle au pouvoir, la Constitution du 4 octobre 1958 a voulu tirer les leçons des désastres subis par la France dans son histoire récente, et l'effondrement de juin 1940 n'a pas occupé dans l'esprit des constituants une place moindre que les événements insurrectionnels de mai 1958. Depuis la fin de la première guerre mondiale, l'impuissance des pouvoirs publics à conduire dans la durée, à cause d'une instabilité gouvernementale croissante, la politique que les circonstances exigeaient, s'est trouvée au cœur des travaux : la volonté de s'en prémunir apparaît comme l'un des ressorts des choix constitutionnels que de Gaulle a fait prévaloir.

**Ainsi, tout en s'inscrivant dans la même tradition démocratique et républicaine fondée sur la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 complétée par les droits sociaux reconnus en 1946, la Constitution de 1958 diffère notablement de celle qui l'a précédée : à la place d'un régime parlementaire classique, elle crée une forme originale d'organisation des pouvoirs publics caractérisée par le rôle prédominant du président de la République, l'autonomie de la fonction gouvernementale, et la mise en œuvre d'un « parlementarisme rationalisé ».**

**Le président de la République devient la clé de voûte des institutions.**

Il exerce des fonctions qui ne sont plus seulement la traditionnelle incarnation de l'État. Avec son élection au suffrage universel direct après 1962, sa qualité de représentant des citoyens lui confère dans l'exercice du pouvoir une légitimité personnelle distincte de celle du Premier ministre. Le président de la République a également une fonction de sauvegarde qui va au-delà du rôle

de gardien des institutions : il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. Pour cela, la Constitution lui reconnaît une autorité personnelle directe sur tout ce qui touche à la défense et lui octroie des pouvoirs exceptionnels dans les situations graves prévues à l'article 16. Le président de la République a enfin une fonction d'arbitrage qui va de la nomination et de la révocation du Gouvernement à la dissolution de l'Assemblée nationale et au recours au référendum.

**La fonction gouvernementale voit son autonomie consacrée.** Alors qu'auparavant le Parlement pouvait librement voter des lois dans toutes les matières, le Gouvernement joue désormais un rôle directif dans la procédure législative et bénéficie d'un domaine normatif propre : le domaine réglementaire englobe en effet tous les objets qui ne sont pas du domaine de la loi défini à l'article 34, et le Conseil constitutionnel, chargé du contrôle de la constitutionnalité des textes votés, veille au respect de ses prérogatives. Dans la même logique, l'autonomie de la fonction gouvernementale implique que le Gouvernement n'a pas à s'assurer sans cesse de la confiance des députés qui doit être présumée ; il ne peut plus être renversé en dehors d'une procédure très stricte.

**Enfin de nombreuses dispositions de « parlementarisme rationalisé » mettent à mal la tradition de souveraineté parlementaire.** Pour interdire au Parlement la tentation de gouverner indirectement en faisant et défaisant les gouvernements comme autrefois, la Constitution de 1958 encadre toute son activité au profit de l'exécutif, quitte à forcer la main de la majorité. On citera comme exemples : l'irrecevabilité des amendements dont l'adoption provoquerait une diminution des ressources publiques ou l'aggravation des charges (article 40), le vote bloqué par lequel le Gouvernement impose à l'Assemblée de se prononcer sur un texte par un seul vote (article 44), l'engagement par le Premier ministre de la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un texte, considéré alors comme adopté si une motion de censure n'intervient pas (article 49-3).

L'histoire de la V<sup>e</sup> République montre que l'objectif de renforcement de l'exécutif au risque d'un encadrement excessif du Parlement a été atteint. Elle montre aussi que la Constitution issue des conceptions du général de Gaulle a pu être interprétée différemment par ses successeurs confrontés à des contextes tout autres marqués principalement, sur le plan politique, par les cohabitations successives, et sur le plan juridique, par les conséquences de l'insertion de la France dans l'Union européenne. ●

**Contrôleur général des armées Brigitte Debernardy**



# Existentialisme et liberté

## Jean-Paul Sartre (1905-1980)



DR

Si Sartre est appelé **existentialiste**, c'est parce qu'il affirme que « *l'existence précède l'essence* ». Cette affirmation ne vaut que pour l'homme. En effet, dans le cas d'un objet, il va de soi que l'essence précède l'existence puisqu'il est un « **en-soi** », nous dit Sartre, c'est-à-dire sans rapport entretenu ni avec l'extérieur ni avec lui-même. À l'inverse, ce qui fait l'homme, c'est qu'il est une conscience, un « **pour-soi** » ouvert sur le monde et conscient de lui-même, ayant des intentions et des projets.

Sans doute est-il inséré dans une situation mais, précisément, cette situation ne le conditionne pas absolument. Il est **liberté, c'est-à-dire capacité à aller au-delà de toute situation**. Il peut dépasser la facticité de sa société, de son passé, de son environnement, de sa corporéité ; en bref, de ce qui ne dépend pas de lui.

Ses décisions ne sont pas déterminées par des **causes** mais suivent des **motifs**. Par exemple, s'il décide de prendre un parapluie pour sortir, cette décision n'est pas causée par la pluie mais par le fait qu'il trouve dommage de risquer de s'enrhumer. Quel que soit son choix, puisque ce choix aura été libre, il en sera responsable.

Cette liberté, cette contingence radicale de l'existence, si elle est une **responsabilité**, est, en conséquence, une source d'angoisse. C'est la raison pour laquelle l'homme éprouve la tentation constante (« *nous sommes condamnés à être libres* » écrit Sartre) de se masquer sa liberté, de se saisir sur le mode de *l'en-soi* et de sa nécessité, en un mot d'échapper à sa condition humaine, ce que Sartre nomme la « *mauvaise foi du salaud* ».

Le monde des salauds est un monde de comédies, un monde d'hommes réduits à des rôles : par exemple, le garçon de café des *Deux Magots* qui ne veut se limiter qu'à son personnage de garçon de café.

Or, on peut s'en tenir à un rôle mais on n'y est jamais condamné. Si on le prétend, on est de mauvaise foi. On a alors abdicqué de sa condition humaine, caractérisée par la liberté, pour ne pas assumer l'angoisse ni **la responsabilité qui est le corollaire de cette condition.**

**Voilà pourquoi, si l'homme n'a pas d'essence déterminée en naissant, ce sont ses engagements au cours de sa vie qui permettront, à sa mort, que lui soit attribuée une essence (l'existence précède l'essence). Certes, sa liberté a rencontré des limites mais ces limites sont celles qu'il s'est librement fixées.**

Tel est le sens de l'affirmation sartrienne « **la liberté est la facticité absolue** » : rien ne s'impose à l'homme sinon sa propre liberté. Mais il en est responsable. ●

Martine Méheut

#### **Bibliographie**

*La Nausée*, 1938.  
*L'Être et le Néant*, 1943.  
*L'Existentialisme est un humanisme*, 1946.  
*Les Chemins de la liberté*, 1945-1949.  
*Les Mains sales*, 1949.  
*Le Diable et le Bon Dieu*, 1951.  
*Les Mots*, 1964.



# La souveraineté

**Synonyme de puissance publique, la souveraineté est corrélative du pouvoir de commander qu'exerce un État<sup>(1)</sup>. Elle appelle aussitôt des interrogations d'une part sur sa légitimité, qui doit naître de l'expression de la volonté générale, d'autre part sur les bornes de son action. En effet, celle-ci est limitée, en régime démocratique, par les droits de l'Homme, qui lui sont désormais opposables, et, en Europe, par l'extension du domaine couvert par la Communauté européenne.**

Que ce soit à travers l'adoption d'une Constitution européenne ou le transfert de souveraineté en Irak, l'actualité politique, nationale et internationale repose le problème de la souveraineté d'un État. L'idée de souveraineté est indissociable des notions de pouvoir suprême et de liberté. Est « souverain » (c'est-à-dire, étymologiquement, « supérieur ») tout pouvoir situé au-dessus de tout autre, à l'intérieur d'un État (souveraineté interne), et indépendant vis-à-vis de tout autre, à l'extérieur de l'État (souveraineté externe).

Historiquement, la notion de souveraineté fut introduite à la Renaissance par Jean Bodin (1526-1596) qui, dans ses six livres de *La République*, la définit comme « *la puissance absolue et perpétuelle d'une République* ». Absolue, elle est indivisible, sans partage, et fonde tous les autres pouvoirs ; perpétuelle, elle est inaliénable et ne disparaît pas avec son titulaire.

Au siècle des Lumières, Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)<sup>(2)</sup> pense le renversement de légitimité de la souveraineté : traditionnellement transmise par Dieu au Roi, elle est désormais déléguée par les hommes à leur(s) représentant(s). Il fait alors du Peuple, agrégat d'individus, le seul détenteur légitime de celle-ci ; chaque citoyen titulaire d'une partie de cette souveraineté exprime sa volonté propre.

Les Révolutionnaires (abbé Sieyès)<sup>(3)</sup> opèrent alors cette rupture mais font de la Nation, entité sociale indivisible qui exprime une volonté commune, la détentrice légitime de la souveraineté.

Dès lors les différentes Constitutions de la France allèrent tantôt dans le sens de la souveraineté nationale, tantôt vers celui de la souveraineté populaire. Finalement, la Constitution de la V<sup>e</sup> République réunit les deux principes en adoptant<sup>(4)</sup> la notion de « *peuple titulaire de la souveraineté nationale* ».



Si la souveraineté nationale reste le principe de base de la société française, des dérogations de plus en plus importantes lui sont apportées du fait de l'intégration européenne.

En effet, les enjeux relatifs à la transposition en droit interne de plus en plus de normes communautaires, à l'évolution du processus décisionnel européen par « *le passage de la règle de l'unanimité à celle de la majorité qualifiée et de la codécision* », au transfert de compétences et à celui du lien entre citoyenneté et statut d'électeurs<sup>(5)</sup>, imposent des assouplissements du principe de souveraineté nationale.

L'État de droit consent également à limiter sa propre souveraineté par la garantie des droits et libertés fondamentaux de l'individu d'une part et le respect du droit international d'autre part.

Longtemps restés de simples déclarations de principe, les droits de l'Homme « *inaliénables et sacrés* » (Préambules de 1789 et de 1946) ont acquis un statut juridique notamment au travers de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Charte des droits fondamentaux<sup>(6)</sup> de l'Union européenne. Ils sont aujourd'hui opposables par un individu à un État devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

En outre, l'article 15 du Préambule de 1946<sup>(7)</sup> place finalement la paix au-dessus de la souveraineté de l'État. Cette concession contractuelle explique l'attachement de la France au droit international et à la construction européenne.

Dans le contexte géopolitique actuel et dans les perspectives d'un « *nouvel ordre mondial* », on peut se demander si la construction de grands ensembles fédérés d'États liant leurs destinées ne va pas dans le sens des penseurs anglo-saxons<sup>(8)</sup> qui ont toujours considéré que la vraie cause des guerres est à rechercher dans les souverainetés intermédiaires et relatives situées entre celle de l'individu et celle de l'humanité tout entière, les deux seules souverainetés absolues. En ce cas, la constitution de grands ensembles régionaux pacifiés et souverains présenterait également le risque de conflagrations interrégionales que le droit international et l'Assemblée générale de l'ONU seraient susceptibles d'éviter. ●

**Commandant Michel Rouanet**

1. Selon Max Weber (1864-1920), in « *Le Savant et le Politique* », l'État détient le monopole de la violence légitime.
2. *Du contrat social*, Jean-Jacques Rousseau, (1762).
3. Article 3 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 : « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* ».
4. « *Titre I : De la Souveraineté* », art. 2 : « *Son principe est : le gouvernement du peuple, par le peuple [ses représentants] et pour le peuple* » ; art. 3 : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par voie de référendum* ».
5. Articles 88-1, 88-2 et 88-3 de la Constitution de 1958.
6. Traité de Nice, an 2000.
7. « *Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix.* »
8. J. Franklin, *Jean Bodin et la naissance de la théorie absolutiste*, (1973).



# Les principes de la stratégie

Napoléon en parlait en termes simples : « *Les principes de César ont été les mêmes que ceux d'Annibal : tenir ses forces réunies, n'être vulnérable sur aucun point, se porter avec rapidité sur les points importants, s'en rapporter aux moyens moraux, à la réputation de ses armes, à la crainte qu'il inspirait, et aussi aux moyens politiques pour maintenir dans la fidélité ses alliés et dans l'obéissance les peuples conquis* ». Jomini soulignait leur caractère immuable : même si l'armement et les techniques évoluent, « *la stratégie et ses principes demeurent* ». Ainsi, les doctrines militaires actuelles, telles que l'*Instruction sur l'emploi des forces terrestres* (1994) ou encore le *Field-Manual 100-5* (1993) de l'armée américaine, s'appuient sur ces principes de stratégie :

**L'activité** commande l'engagement avec l'ennemi, tant pour lui ôter sa liberté d'action que pour maintenir la cohésion et le moral au sein des forces. En effet, les périodes d'inactivité ont souvent entraîné un relâchement aux conséquences cruelles. Cependant il existe un danger : le point d'équilibre entre « activité » et « activisme », facteur d'une usure excessive, est difficile à trouver.

**L'économie des forces** nécessite donc la recherche de leur usage optimal mais s'apparente plus, aujourd'hui, à l'économie des moyens. Alors qu'en phase de préparation elle impose de proportionner les moyens au but, en phase d'exécution, l'économie des forces impose de proportionner les buts aux moyens consommés.

**La concentration** commande de réunir le maximum de forces au point choisi de manière à disposer d'une masse de manœuvre ou de choc qui permettra « *de se trouver le plus fort au bon endroit et au bon moment* »<sup>(1)</sup>. Elle ne doit cependant pas se faire au détriment d'autres principes et ne doit pas, non plus, ignorer la diminution de l'effet de surprise, rendu plus difficile à obtenir.

**La masse** doit submerger l'adversaire sous le poids du nombre à condition, pour Clausewitz, « *qu'elle soit assez considérable pour contrebalancer les autres circonstances* » (supériorité technique, intelligence de l'adversaire). Cependant les masses sont souvent frappées d'inertie et se révèlent plus difficiles à commander ; c'est pourquoi la majorité des auteurs d'ouvrages de stratégie ne retiennent pas la masse au nombre des principes.

**La direction et l'objectif** indiquent l'axe selon lequel doivent être menées les opérations. La direction est le complément logique de la concentration et doit être constamment adaptée à l'évolution de la situation. En 1914, l'un des facteurs du rétablissement des Français sur la Marne fut leur retraite qui incita l'ennemi à faire un choix : suivre le gros des bataillons français sur le terrain qu'ils avaient choisi pour leur repli, ou bien tenter de s'emparer de Paris, au risque d'offrir aux forces françaises la liberté de contre-manœuvrer.

Les Français ont ainsi, bien qu'étant en position défensive, su garder leur **liberté d'action**, autrement dit ne pas subir la loi de leur ennemi. Dans l'entre-deux-guerres, le général Loizeau exprime les principaux facteurs de ce principe : renseignement, couverture, articulation du dispositif et coordination des efforts dans le temps et dans l'espace.

**L'initiative** consiste justement à ne pas attendre l'action de l'ennemi mais à anticiper sur lui de manière à lui ôter sa liberté d'action et à le contraindre à subir notre volonté. Elle doit toujours être recherchée : « *Prenez, conservez, et exploitez l'initiative* », dit le *Field-Manual 100-5*. L'initiative implique que les moyens soient disponibles dans les plus brefs délais et que les buts politico-militaires soient bien fixés. Mais elle n'est pas réservée aux seuls attaquants : le défenseur peut très bien reprendre une part d'initiative en refusant la bataille pour se reporter en arrière et profiter de l'usure et de l'étirement des lignes de l'ennemi (bataille de Stalingrad, printemps 1942).

C'est pourquoi, notamment, **le principe de sûreté** implique de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution d'une opération ou d'une campagne sans risquer d'être surpris par un mouvement imprévu de l'ennemi. La sûreté est le préalable à toute action tactique.

Les principes de la stratégie permettent ainsi de « *ne pas subir la loi de l'ennemi* », ou le moins possible, et « *de s'assurer la supériorité sur le (ou les) point(s) choisi(s) par une action rapide et déterminée* ». Néanmoins, « *le génie agit par inspiration. Ce qui est bon dans une circonstance est mauvais dans une autre, mais il faut considérer les principes comme des axes auxquels se rapporte une courbe. C'est déjà quelque chose que, dans telle ou telle occasion, on pense que l'on s'écarte des principes* »<sup>(2)</sup>. ●

Sergent-chef Jérémie Alligier

1. Jullian S. Corbett, *Principes de stratégie maritime*.

2. Cité dans général Camon, « La stratégie et son étude », *Revue militaire générale*, mai 1937.

# La seigneurie médiévale

**A**utour de l'an mil, les institutions et les modes de production carolingiens encadrent toujours la société. Toutefois, le morcellement de l'autorité publique et la formidable croissance qui s'empare de l'Occident bouleversent, selon des rythmes variables d'une région à l'autre, les cadres anciens et donnent naissance à un nouvel ordre fondé sur un mode spécifique d'exercice du pouvoir et d'encadrement des populations : la seigneurie.

## I. Le grand essor des campagnes occidentales

Les origines de l'expansion économique sont discutées. Plusieurs facteurs ayant contribué à l'essor du monde rural, il est très difficile de déterminer lequel a agi en premier ou avec le plus de force. Cependant, on peut mettre en avant **l'amélioration du climat** (phases sèches plus fréquentes), la lente **diffusion de techniques agricoles** connues pour la plupart depuis l'antiquité et **l'utilisation croissante du fer**, le **recours à l'assolement triennal**, la ruralisation des élites qui fait naître de nouveaux besoins, ou bien encore l'effacement de la famille large de type patriarcal poussant de jeunes couples à créer de nouvelles exploitations.

La conjonction de ces facteurs entraîne un **essor démographique** qui est l'élément fondamental de l'expansion. Illustré par des témoignages indirects (hausse du prix des terres, stagnation ou baisse des salaires agricoles, défrichages, création de villes neuves, fractionnement des domaines), il n'en reste pas moins difficilement quantifiable en l'absence d'un état civil et avant l'apparition des premiers registres de baptême, de mariage ou de décès. Néanmoins, certains historiens estiment que la population européenne est passée de 22 millions en 950 à 54 millions au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

## II. L'encadrement seigneurial

### *La seigneurie foncière*

Ces mutations affectent le cadre de la production agricole, rendant caduc le modèle carolingien dont l'exploitation est fondée sur l'étroite union entre



DR

**la réserve, exploitée au bénéfice du seigneur par des salariés**, par des paysans astreints aux corvées et par une main-d'œuvre servile qui tend à disparaître, et **les tenures concédées à des paysans** redevables de services.

En raison de la croissance économique, le paysan a tendance à se consacrer quasi exclusivement à sa terre, délaissant des corvées qu'il rachète parfois. Les services de routine sont assurés par des salariés, ce qui n'est pas rentable pour le seigneur. Ainsi, il est contraint de démembrer la réserve qui est alors attribuée par lots à de nouveaux tenanciers contre **deux redevances : le cens (fixe et payable en argent), et le champart (part variable de la récolte)**. En outre, il perçoit un droit au moment de la concession et il est en position d'exiger des **taxes de mutation** à chaque changement de propriétaire. Même si le seigneur se réserve le droit d'opérer le retrait de la tenure à la mort du tenancier, la tenure devient progressivement un bien perpétuel, héréditaire et aliénable. Le seigneur perd la domination directe du sol dont il devient rentier.

### *La seigneurie banale*

Mais, en raison de la multiplication des centres de pouvoir nés de l'effacement de l'autorité publique, **le seigneur accroît son pouvoir sur les hommes**. Les comtes, anciens agents du prince, s'approprient le droit de ban (ordonner, punir et contraindre) sur lequel repose la levée de l'armée, la perception de l'impôt et l'exercice de la justice.

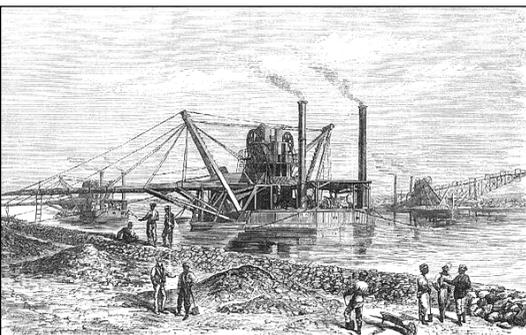
Une nouvelle phase d'atomisation se produit avec l'apparition de la seigneurie châtelaine. **Les seigneurs des grandes principautés abandonnent certaines attributions du pouvoir (prélèvement fiscal et exercice de la justice notamment) à des seigneurs régnant sur des terres moins vastes** qu'ils dominent du haut de leurs châteaux.

Les seigneurs parviennent à mettre en place un encadrement qui leur permet de prélever une partie du produit de la croissance économique tout en la stimulant. En favorisant la concentration et la stabilisation de l'habitat, ils mettent en place des conditions favorables à l'accroissement de la production. Ils prennent également des initiatives et investissent dans des infrastructures (moulins, par exemple) ou financent des défrichements. ●

**Sergent-chef Jérôme Périolat**

# La crise de Suez (1956) et ses répercussions sur la politique de défense de la France

Le virage français vers l'arme nucléaire et ses vecteurs



DR Le canal de Suez fut réalisé de 1859 à 1869 sous la direction de Ferdinand de Lesseps, diplomate français.

En juillet 1956, la décision du colonel Nasser de nationaliser le **canal de Suez** <sup>(1)</sup>, en réponse aux refus britannique, français et américain de participer au financement d'un barrage hydro-électrique sur le Nil, à Assouan, ainsi que de livrer au colonel des armes modernes, entraîne une grave crise internationale.

Au cours d'entretiens secrets du 26 septembre au 22 octobre 1956, les ministres des Affaires étrangères britannique, Selwyn Lloyd, et français, Christian Pineau, auxquels s'est joint le chef du gouvernement israélien, Ben Gourion, se mettent d'accord sur un scénario de guerre : Israël attaquera l'Égypte ; aussitôt Londres et Paris, estimant la liberté de navigation menacée, exigeront un cessez-le-feu, débarqueront des troupes et occuperont provisoirement la zone du canal. Les interventions israéliennes, britanniques et françaises se déroulent selon le plan convenu. L'armée égyptienne est en déroute quand les États-Unis font savoir qu'ils désapprouvent l'intervention pour laquelle ils n'ont pas été consultés. De son côté, l'URSS demande l'arrêt immédiat des combats et le règlement du problème par l'ONU. Dans la lettre adressée à la France, le 5 novembre, le maréchal Boulganine, président du Conseil des ministres de l'URSS, assortit sa demande de **menaces nucléaires** à peine voilées. Le 6 novembre, abandonnés par les Américains et menacés par les Russes, Britanniques et Français cèdent.

Pour les Anglais, la déception est grande, ils en tirent la conclusion qu'il leur est désormais impossible d'être en désaccord majeur avec Washington. La politique de coopération avec les États-Unis est dorénavant prioritaire.

En France, l'amertume est également grande, mais les conclusions sont très différentes. Le président du Conseil, Guy Mollet, jusqu'alors partisan de la renonciation unilatérale à l'arme atomique, décide d'en doter la France. Le 30 novembre 1956, soit moins d'un mois après le cessez-le-feu en Égypte, le ministre des Armées, Maurice Bourgès-Maunoury et le secrétaire d'État aux questions atomiques, Georges Guille, signent un protocole d'accord définissant un **programme de travaux nucléaires** à réaliser sur cinq ans et répartissant la responsabilité des études et des essais entre les Armées et le Commissariat à l'énergie atomique. Dès lors, les questions atomiques prennent un aspect officiel.

Le 7 décembre, à l'Assemblée nationale, le rapporteur de la Commission de la Défense nationale recommande la **fabrication de l'explosif nucléaire et de l'avion porteur stratégique**. Le 19 décembre, est émise la fiche programme concernant un bombardier stratégique porteur d'une charge nucléaire. C'est le début du programme **Mirage IV**. Le processus est désormais enclenché. Le 25 juillet 1957 est adopté un deuxième plan quinquennal nucléaire civil, mais qui comprend un premier financement pour les études d'une usine de séparation isotopique devant produire de l'uranium 235. Cette volonté est néanmoins compromise par l'intensification des opérations en Algérie et par leur coût croissant. C'est alors qu'intervient un événement qui bouleverse toute la stratégie militaire. Le 4 octobre 1957, l'URSS lance le premier satellite artificiel, *Sputnik 1*, à partir d'une fusée militaire transformée.

Le 28 février 1958, à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'État aux Forces armées air, Louis Christiaens, constatant l'existence d'engins intercontinentaux, annonce qu'il compte en doter la France. Le 11 avril 1958, le président du Conseil, Félix Gaillard, décide de faire prendre les mesures nécessaires à la réalisation d'explosions atomiques expérimentales pour le premier trimestre de 1960<sup>(2)</sup> et approuve le choix de Pierrelatte comme site de l'usine de séparation isotopique. Cette usine, aboutissement du programme militaire, marque la volonté de posséder des armements au plus haut niveau, comme celui de la **bombe H thermonucléaire**.

Alors que s'effondre la IV<sup>e</sup> République, sont prises les décisions, quasi irréversibles, de **posséder l'arme nucléaire et ses vecteurs**. L'arrivée du général de Gaulle et la mise en place des institutions de la V<sup>e</sup> République donnent aux secteurs nucléaire, aéronautique et spatial, une dimension nouvelle qui mène à la réalisation d'une **force nucléaire stratégique autonome** dans laquelle l'armée de l'air a la responsabilité de créer et de mettre en œuvre les deux premières générations. ●

Claude Carlier

1. En réalité, il s'agit de la nationalisation de la Compagnie internationale de Suez, qui a une concession pour 99 ans, depuis 1869, le canal lui-même appartenant à l'Égypte. La Compagnie assure le fonctionnement des passages, l'entretien et les réparations, moyennant des redevances.

2. La première bombe atomique française explose au Sahara le 13 février 1960.

**L**a langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

Attention, un attelage peut en cacher un autre !

Seul dérivé usuel du verbe « atteler », le substantif « attelage » provient de deux racines latines signifiant « *tendre* » et « *tenir* », d'où son sens propre : « relier par des harnais les animaux de trait à leur chargement », ou bien encore son sens figuré : « se mettre à une tâche », que nous devons à Balzac.

Toutefois, dans la syntaxe française, ce terme est aussi employé pour désigner l'incorrection qui consiste à associer à un même complément deux verbes dont la construction diffère.

Sortons de la théorie et prenons un exemple.

« *Les véhicules qui entrent et qui sortent de la base aérienne* » : cette phrase ne peut ni se dire ni s'écrire. En effet, les verbes « *entrer sur* » (ou « *dans* ») et « *sortir de* », suivis de deux prépositions différentes, ne peuvent gouverner le même complément. Pour être correcte, la phrase doit se libeller ainsi : « *Les véhicules qui entrent sur la base aérienne et ceux qui en sortent...* » ●

Lieutenant Jean-Christophe Pitard-Bouet